

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Bureau du port
06590 THEOULE-SUR-MER

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE -
ANNEXES 2, 3, 4, 6, 7 et 8
Janvier 2022 – Indice D**



**Réalisation de travaux de sécurisation du plan
d'eau ainsi que des appartements et
commerces du Port de la Galère.**

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 21/55 – Cas par cas – Ind D	

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

ANNEXE 2 :
Plan de situation

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Figure 1 : Plan de situation du port la Galère dans le Golfe de La Napoule. (google earth)

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Figure 2 : Localisation de la digue de protection concernée par l'extension

ANNEXE 3 :
Photographies de la zone d'intervention

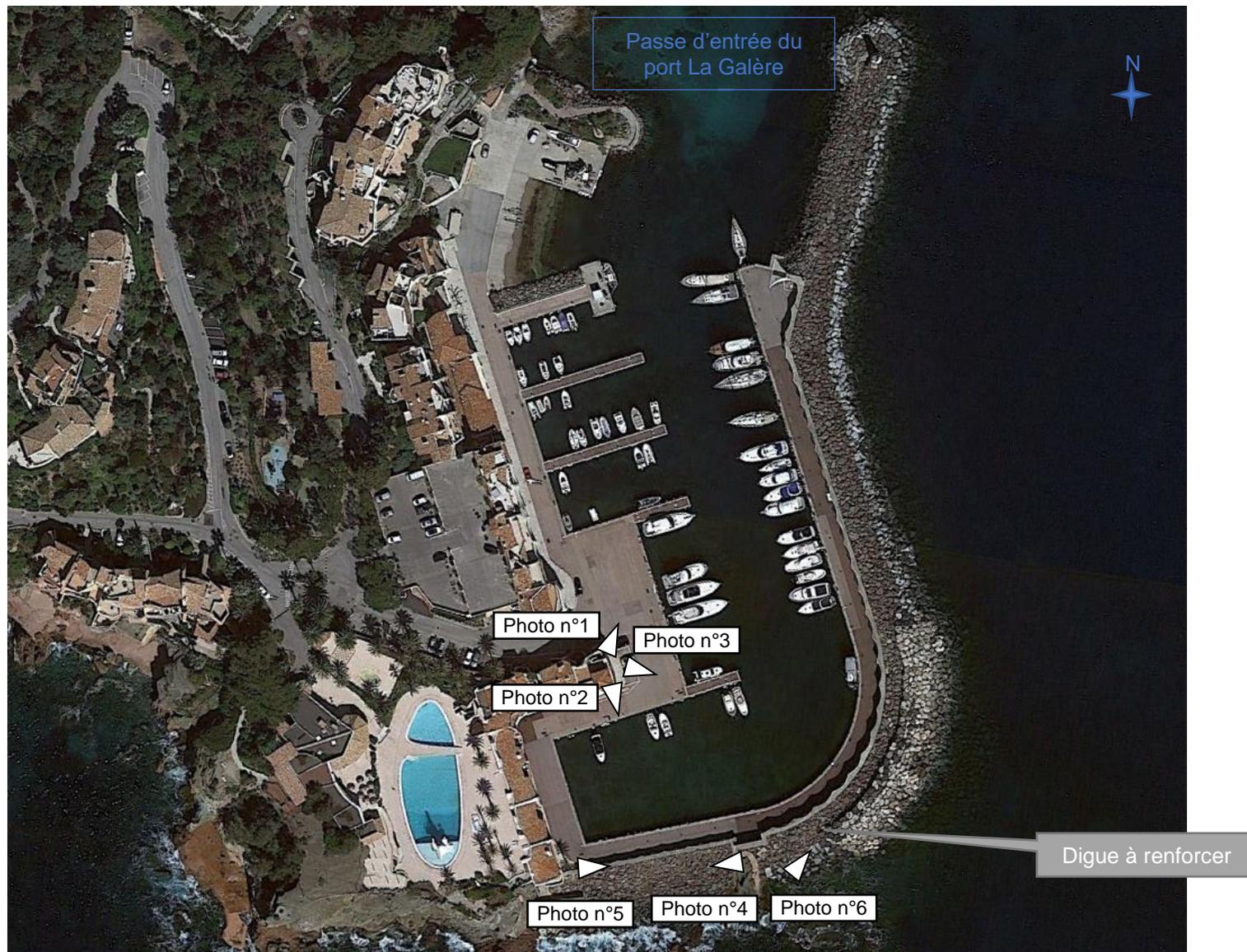


Figure 3 : Port La Galère- Localisation des prises de vue – Google Earth

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photo n°1 – Plan d'eau du port vue vers le Nord – ICTP octobre 2021



Photo n°2 – Plan d'eau du port vue vers le Sud – ICTP octobre 2021

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photo n°3 – Plan d'eau du port vue vers l'Est – ICTP octobre 2021



Photo n°4 – Digue de protection vue vers le Sud-Ouest - ICTP septembre 2021

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photo n°6 – Digue de protection vue vers le Nord-Est - ICTP septembre 2021

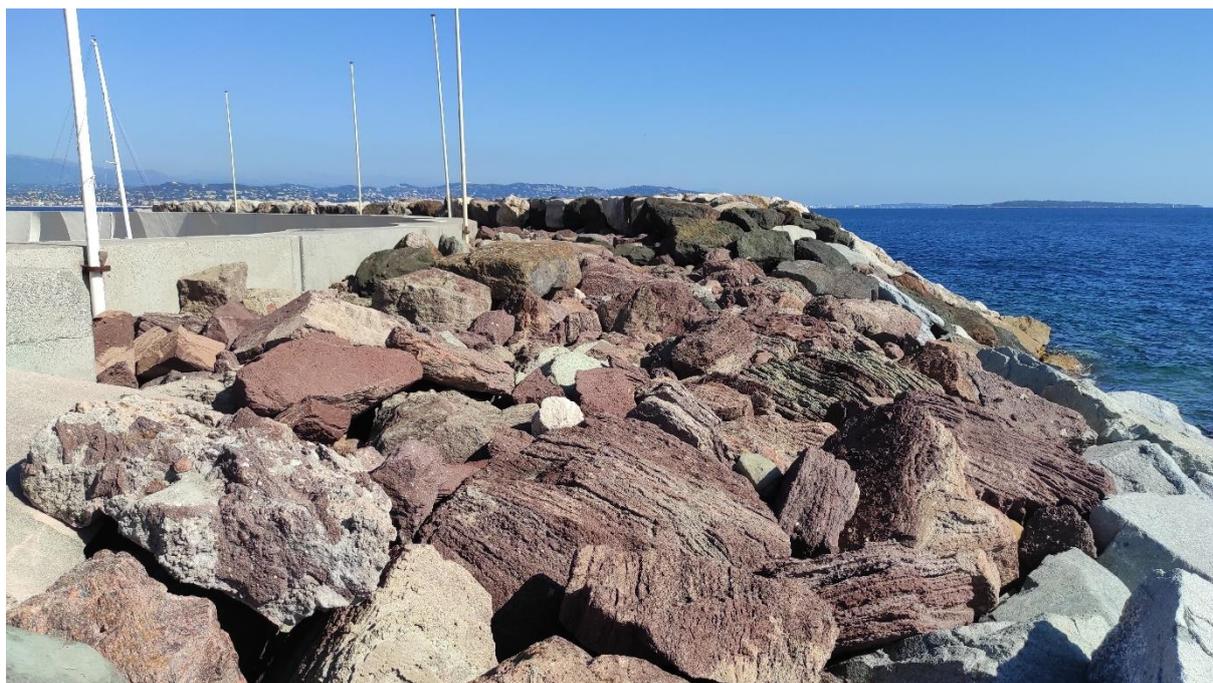


Photo n°6 – Digue de protection vue vers le Nord-Est - ICTP septembre 2021

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

ANNEXE 4 :
Plan projet

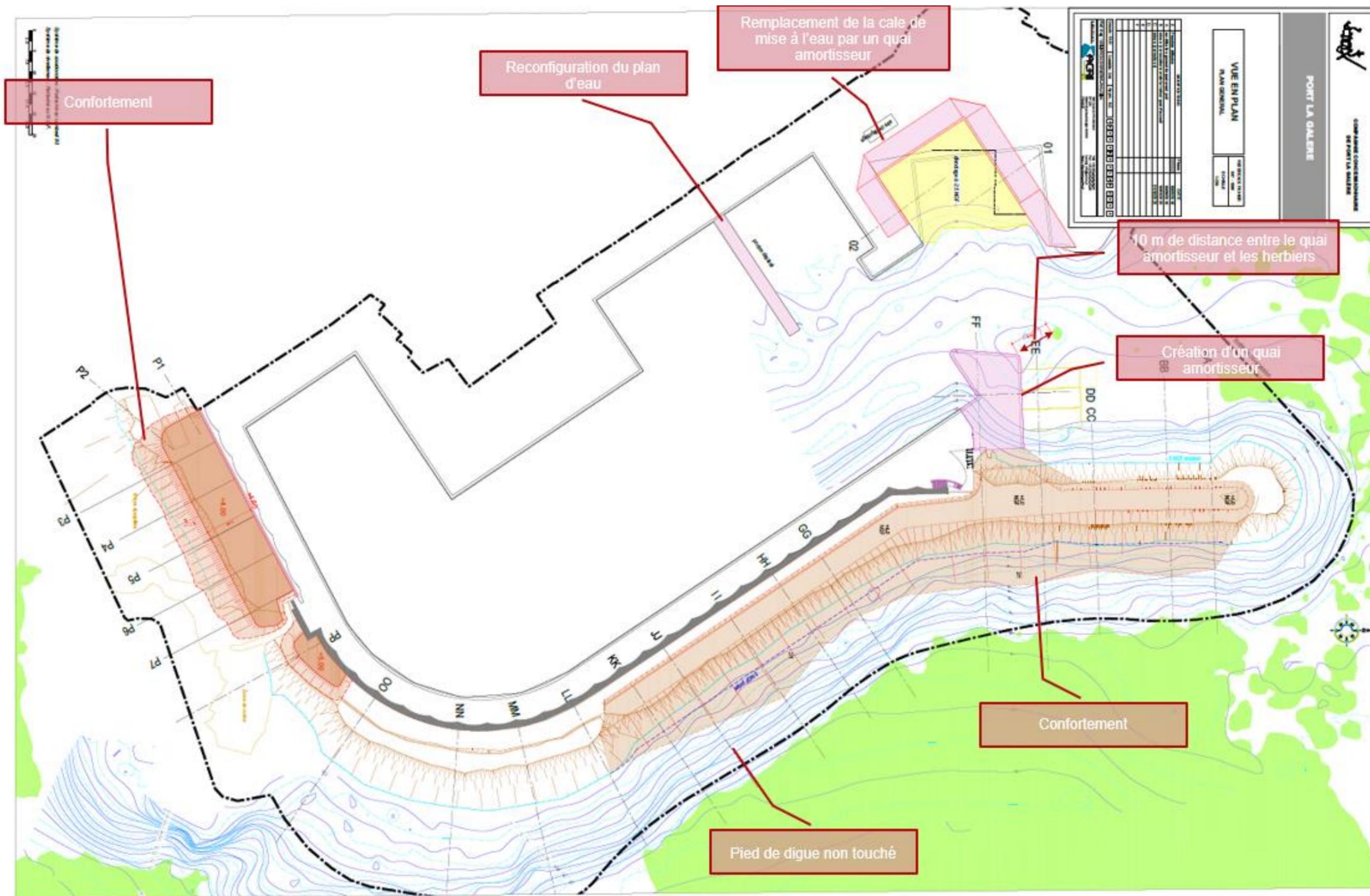


Figure 4 : Vue en plan général du projet (ARCI IN 2021)

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

ANNEXE 6 :

Plan de localisation des sites NATURA 2000 et du périmètre du parc marin aux alentours du port La Galère

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Figure 5 : Localisation des sites NATURA 2000 aux alentours du port La Galère (carto.geo-ide)

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

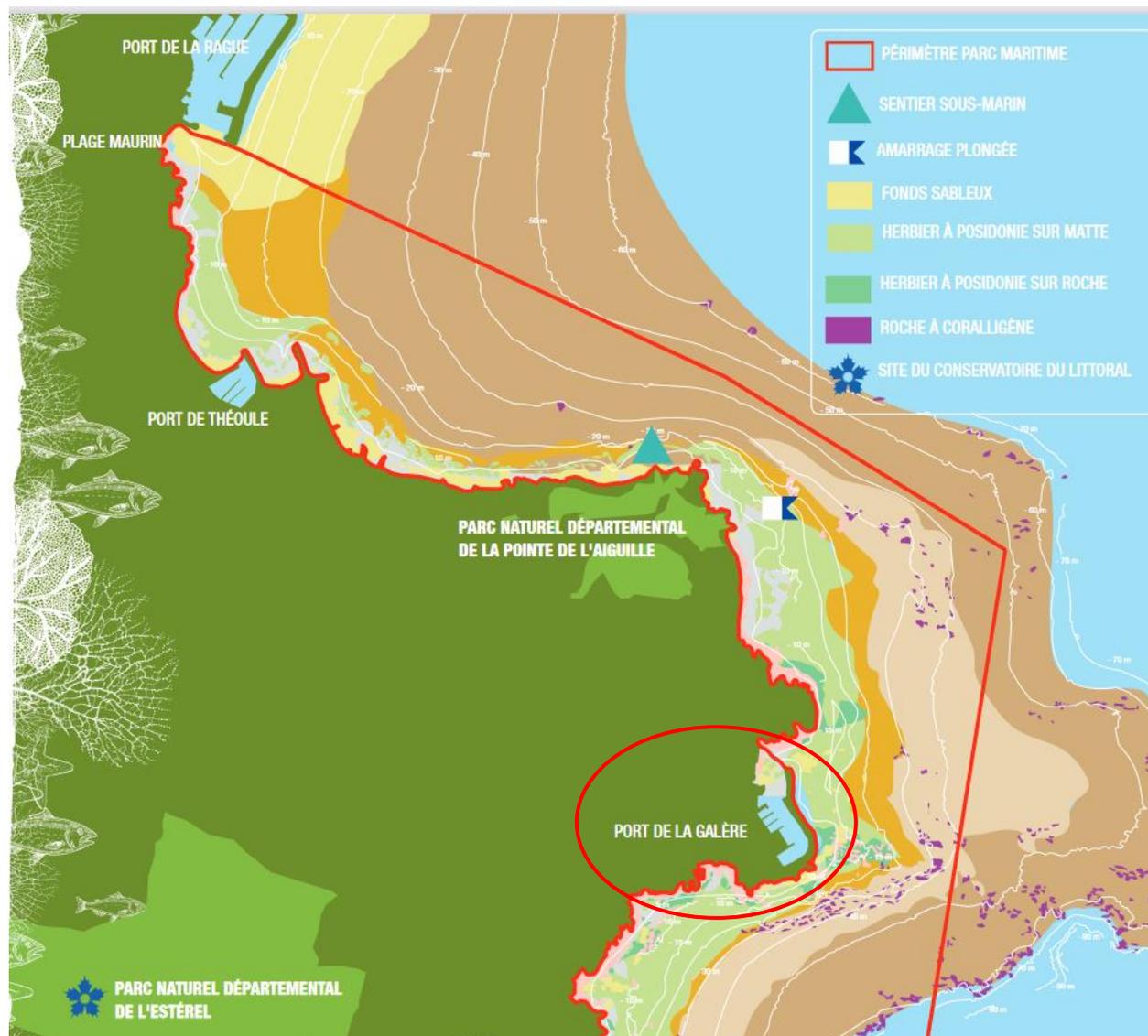


Figure 6 : Localisation du périmètre du parc départemental Estérel Théoule au droit du port La Galère (département.06)

ANNEXE 7 :

Photos du port de Port La Galère lors de fortes houles et tempêtes

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

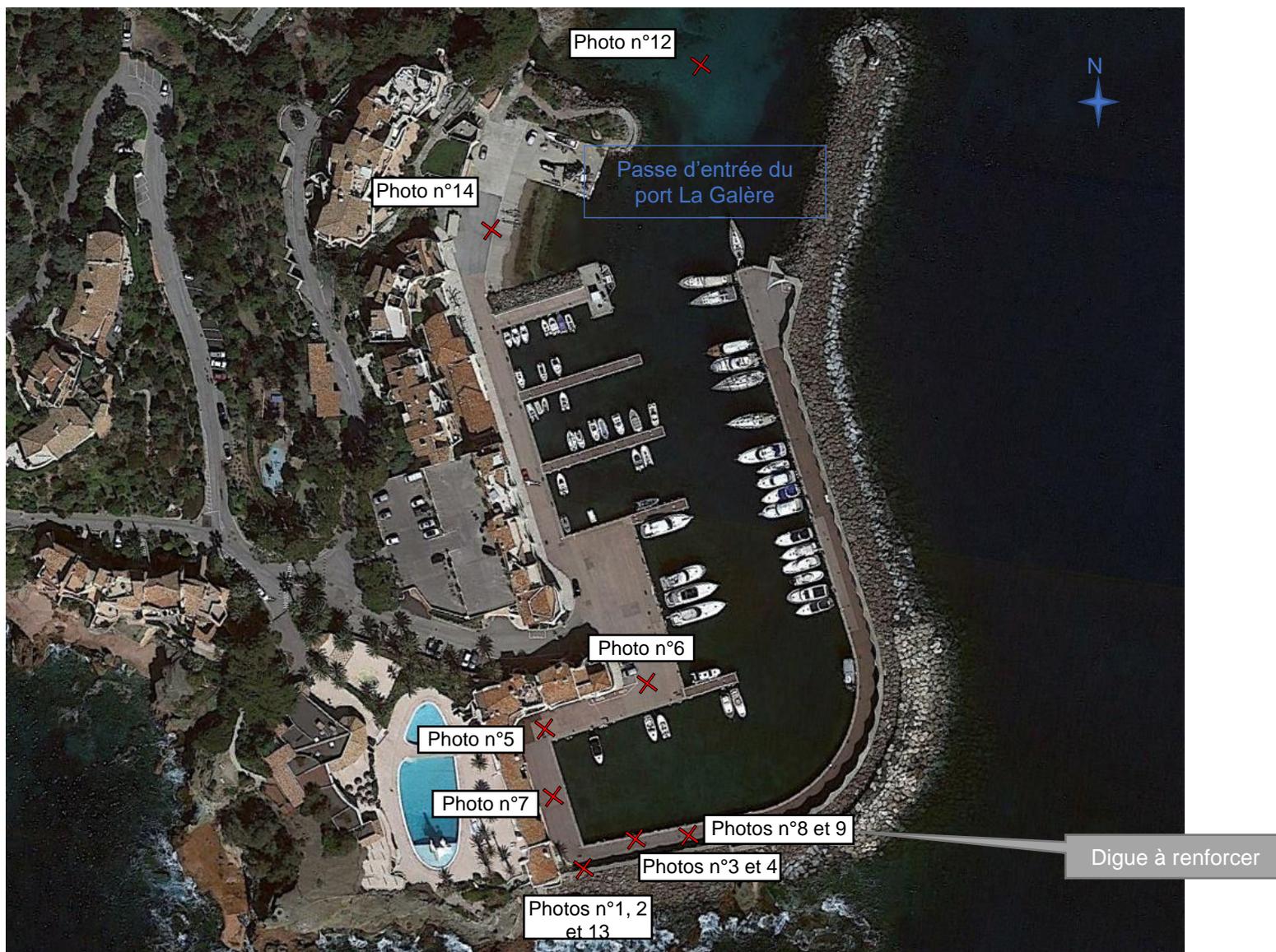


Figure 7 : Port La Galère- Localisation des photos – Google Earth

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photos 1 et 2—Franchissement de la mer sous une forte houle de Sud – mai 2010



Photos 3 et 4— Une borne arrachée par une vague et l'impact des rochers sur le bitume- mai 2010



Photos 5 : Le bateau de servitude projeté sur le quai - mai 2010



Photos 6 : Inondation du parking - mai 2010

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photo 7 : Décollement du bitume - mai 2010



Photo 8 : Trous importants dans la chaussée - mai 2010



Photo 9 : 3 bornes arrachées - mai 2010



Photo 10 : Détendeur endommagé

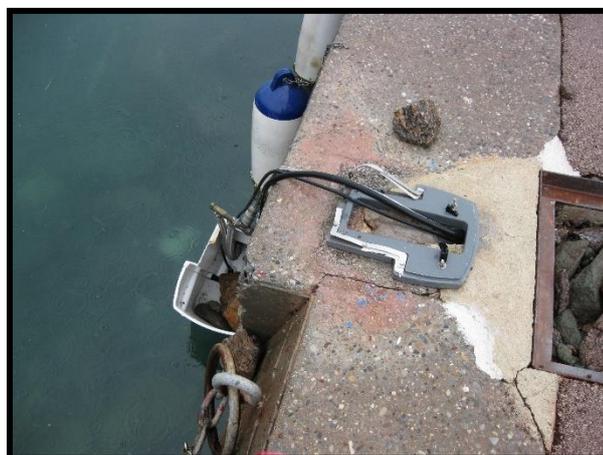


Photo 11 : Borne arrachée - mai 2010

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère



Photo 12 : Agitation résiduelle dans le port (novembre 2019)



Photo 13 : Franchissement lors d'une tempête, entraînant des dégâts sur les immeubles et appartements. (Octobre 2019)

Compagnie Concessionnaire de Port La Galère

Réalisation de travaux permettant la réduction des franchissements et le l'agitation du plan d'eau du Port La Galère

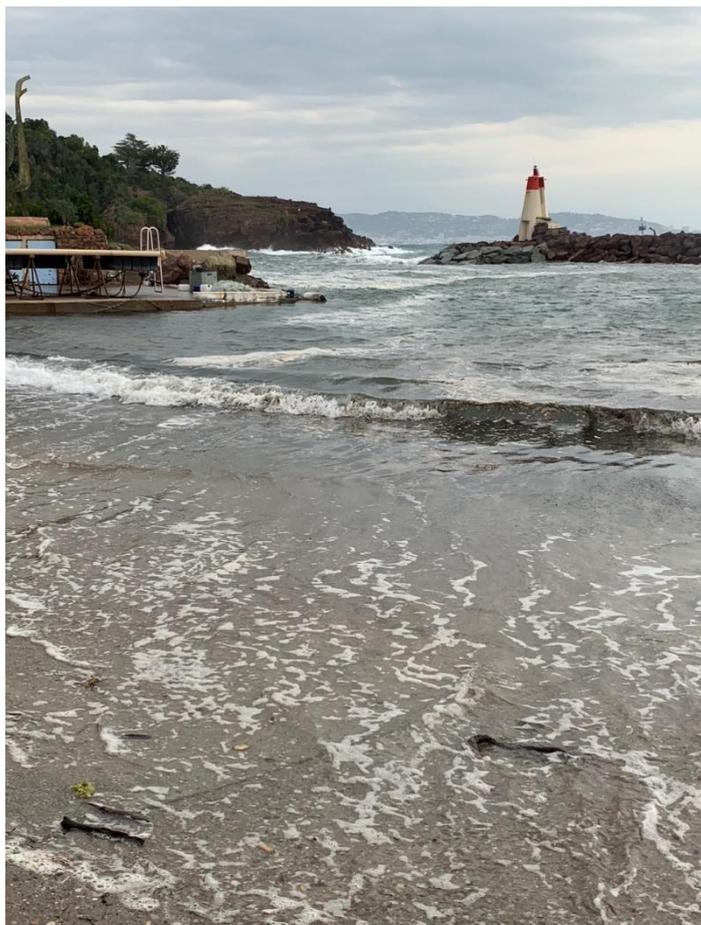


Photo 14 : Gauche : cale de mise à l'eau submergée / Droite : déchet après submersion de la cale de mise à l'eau (2019)

ANNEXE 8 :

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier.
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur la digue et notamment les mouvements d'enrochements.
- Lors des opérations de mise en œuvre des revêtements en béton (poutre de couronnement, remplissage des pieux), des coffrages jointifs seront mis en place et la vitesse d'écoulement du béton adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton. Un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter toute dispersion de contaminants dans le milieu marin en cas d'incident.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.2. Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions seront prises lors des travaux maritimes pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu marin.

Ces mesures consistent notamment en la mise en place :

- d'un filet anti MES autour de la zone de travaux, pour éviter la dispersion de fines ;
- de mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone de travaux ;
- d'un nettoyage des fonds à l'issue des travaux.

1.1.3. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

1.2.1.1. Mesures d'évitement

La solution d'aménagement arrêtée est la solution qui permet de rester efficace pour réduire l'agitation et limiter les franchissements dans le plan d'eau portuaire tout évitant une emprise sur les herbiers de Posidonies.

1.2.1.2. Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Adapter le mouillage des navires de chantier pour éviter les zones d'herbier de posidonies.
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Eviter la dispersion des ondes pouvant perturber la faune marine, notamment les mammifères marins, par la pose d'un double rideau à bulles, retenant les vibrations.
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du port, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les

perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités, nautiques, touristiques et balnéaires.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des usagers du port et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : plaisanciers, pêcheur et usagers du plan d'eau ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

2.1.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement dans le fonctionnement du port La Galère en termes de production / gestion des déchets ou d'eaux souillées.

Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

2.1.1. Règlement de police du port

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement dans le fonctionnement du port La Galère en termes d'engagement des usagers à respecter le règlement de police du port qui prévoit notamment la préservation du milieu aquatique, de la flore et de la faune marine.

2.2. Entretien des installations

Afin de s'assurer de la longévité des ouvrages projetés, une épaisseur sacrificielle est prévue pour les pieux et les palplanches.

Par la suite et selon l'évolution des ouvrages (35/50 ans), des anodes sacrificielles pourront être installées.

Tout comme les installations portuaires actuelles, les ouvrages nouvellement mis en place, feront l'objet de contrôles réguliers et périodiques, mais également après chaque tempête pouvant engendrer des désordres.

2.3. Respect des activités et du voisinage

2.3.1. Sécurisation des activités et installations portuaires

Les travaux permettront de pacifier le plan d'eau et ainsi de sécuriser les activités portuaires, les mouvements d'entrée et de sortie des unités mais également leur amarrage à quai.

2.3.2. Activités maritimes

Le projet de la compagnie des concessionnaires du port La Galère, ne vise pas à augmenter le linéaire exploitable du port mais uniquement à maintenir en toute sécurité l'ensemble des activités actuellement présentes et améliorer la situation existante.

En réduisant l'agitation résiduelle du plan d'eau, et en limitant les franchissements, les travaux de sécurisation vont permettre de :

- Réduire les risques pour la sécurité des usagers (plaisanciers, pêcheurs, sauveteurs, garde du littoral, ...),
- Réduire les risques de dégradations des unités et des infrastructures portuaires, Sécuriser les mouvements et la circulation de la vedette de sauvetage SNSM, lui permettant de sortir au plus vite du port en cas de besoin.

2.3.3. Intégration paysagère

Les aménagements ne vont pas modifier l'organisation visuelle du port et les matériaux utilisés présenteront les mêmes caractéristiques visuelles que les matériaux en place :

Il n'y a pas de perturbation visuelle à prévoir.